

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2017**

*Convocation du 20 Juin 2017*

L'an deux mille dix-sept, le lundi 26 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire, Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CLÉNET Pascale, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain, VAN HILLE Catherine, Adjoint au Maire, Mesdames et Messieurs AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, BRANCHEREAU Frédéric, CARMET Christian, DEFONTAINE Jacques, GUIARD Joël, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LECUREUR Pascale, LEFEBVRE Karine, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane.

**Etaient excusés :** Monsieur et Mesdames BIOTTEAU Pascal, CHERBONNIER William, GUILLERME Véronique, LEROY Philippe, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud, VAILLANT Isabelle, VITTAZ Marie-Annick, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :** Mesdames et Messieurs, CHERBONNIER William, GUILLERME Véronique, LEROY Philippe, PELLETIER François, SALVETAT Arnaud.

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

**Désignation du secrétaire de séance:** Monsieur GUIARD Joël, conseiller municipal.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 19 juin dernier, Magali GENET, conseillère municipale l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de la réception de cette lettre.*

*Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Préfète de Maine et Loire en a été informée par courrier du 23 juin.*

#### **17.08.00      Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 29 mai 2017**

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal, qui en approuve les termes à l'unanimité.

#### **17.08.01      Médiathèque – Rapport D'activité 2016 – Présentation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du rapport d'activité 2016 de la Médiathèque.

Il invite Catherine COTTET, Bibliothécaire, à le présenter.

La médiathèque reste très fréquentée, au regard des chiffres nationaux :

- Les emprunteurs actifs de Juigné-sur-Loire représentent 18 % de la population, contre 13 % en moyenne nationale.  
La médiathèque compte également un public d'utilisateurs non-inscrits, qui lisent sur place, empruntent des documents sur la carte d'un lecteur actif ou participent aux animations.
- Le nombre de prêts est en baisse de 3,5% (contre 11% en 2015), répartie sur tous les types de documents.  
Malgré cette baisse, les chiffres de prêts restent largement au-dessus des moyennes nationales qui sont de 13900 prêts pour les communes de moins de 5000 habitants
- Malgré la baisse constatée cette année, la médiathèque reste très fréquentée, bien au-dessus des moyennes nationales. Son offre documentaire attire des publics nombreux et variés, tout en restant un équipement de proximité, à dimension humaine, tant par la taille du bâtiment que par l'accueil du public
- Ce bilan positif s'explique par le dynamisme de l'équipe qui y travaille tant salariées que bénévoles (au nombre de 8), que Monsieur le Maire remercie pour la qualité de son travail.

#### **17.08.02      Ressources Humaines – RIFSEEP**

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée :

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2017

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place progressivement pour les fonctionnaires de

l'Etat. Ce nouveau dispositif, transposable à la fonction publique territoriale, se substitue aux primes en vigueur qui ne disposent plus, de ce fait, de base légale. Il est donc nécessaire de le transposer à notre collectivité, au fur et à mesure de sa définition au niveau national.

Le régime du RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La Prime de Fonction et de Résultats (P.F.R)

## **1) Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attaché territorial,
- Bibliothécaire
- Rédacteur
- Technicien
- animateur
  
- Assistant de conservation du patrimoine et des Bibliothèques
  
- Agent de Maitrise
  
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
  
- Adjoint Administratif

- Adjoint d'Animation
- Adjoint Technique
- Adjoint Territorial du Patrimoine

La prime pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité et employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

## 2) Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSEE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupes De Fonctions	Fonctions / Emplois	IFSE Montants Annuels	CIA Montants Annuels
<b>Attaché</b>			
A1	Direction Générale	Mini : 2 900 € Maxi : 36 210 €	Mini : 0 € Maxi : 6 390 €
A2	Direction Adjointe	Mini : 2 500 € Maxi : 32 130 €	Mini : 0 € Maxi : 5 670 €
<b>Bibliothécaire</b>			
A1	Responsable d'un service	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel</i>	
<b>Rédacteur</b>			
B1	Direction Adjointe	Mini : 1 550 € Maxi : 17 480 €	Mini : 0 € Maxi : 2 380 €
B2	Responsable de Pôle	Mini : 1 450 € Maxi : 16 015 €	Mini : 0 € Maxi : 2 185 €
B3	Chargé d'instruction avec expertise	Mini : 1 350 € Maxi : 14 650 €	Mini : 0 € Maxi : 1 995 €
<b>Technicien</b>			
B1	Chargé de Mission	Mini : 1 550 € Maxi : 11 880 €	Mini : 0 € Maxi : 1 620 €
B2	Chargé d'instruction avec expertise	Mini : 1 450 € Maxi : 11 090 €	Mini : 0 € Maxi : 1 510 €
<b>Animateur</b>			
B1	Direction d'une structure / Fonction de coordination ou de pilotage	Mini : 1 550 € Maxi : 17 480 €	Mini : 0 € Maxi : 2 380 €

B2	Encadrement de proximité d'usagers	Mini : 1 450 € Maxi : 16 015 €	Mini : 0 € Maxi : 2 185 €
<b>Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</b>			
B1	Responsable d'un service	<i>En attente de la parution de l'arrêté ministériel</i>	
B2	Encadrement de proximité d'usagers		
<b>Agent de Maîtrise</b>			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €
<b>Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</b>			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €

<b>Adjoint Administratif</b>			
C1	Responsable : accueil, communication, urbanisme, comptabilité...	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution : accueil, communication, urbanisme, comptabilité...	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €
<b>Adjoint d'Animation</b>			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €
<b>Adjoint Technique</b>			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €
<b>Adjoint Territorial du Patrimoine</b>			
C1	Encadrement de proximité et d'usagers/Sujétions / qualifications	Mini : 1 350 € Maxi : 11 340 €	Mini : 0 € Maxi : 1 260 €
C2	Exécution / Horaires atypiques / Déplacements fréquents	Mini : 1 200 € Maxi : 10 800 €	Mini : 0 € Maxi : 1200 €

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3) Modulations individuelles**

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

#### **A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (IFSEE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

*La valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, sa connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, sa capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes, son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.*

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement en une fraction, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation constatés durant la période écoulée.

En cas d'évolution notoire, en cours d'année de versement, de cet engagement et de cette manière de servir, l'autorité territoriale pourra procéder à des ajustements.

#### 4) Modalités de retenue pour absence

Ce régime indemnitaire sera maintenu dans certaines situations, et des règles d'abattement s'appliqueront en cas d'absence dans les conditions suivantes :

	<b>IFSE</b>	<b>CIA*</b>
Maladie ordinaire	Maintien (suivra le sort du traitement)	Abattement à partir de 5 jours d'absence
Longue maladie, longue durée et grave maladie	Maintien (suivra le sort du traitement)	Abattement à partir de 5 jours d'absence
Accident du travail et maladie professionnelle	Maintien intégral	Maintien intégral
Congés annuels ou pour évènements familiaux	Maintien intégral	Maintien intégral
Congés légaux maternité, paternité ou adoption	Maintien intégral	Maintien intégral
Formation professionnelle	Maintien intégral	Maintien intégral
Congés pour exercice de mandats syndicaux ou formation syndicale	Maintien intégral	Maintien intégral

\*Les abattements seront effectués au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide dans les conditions suivantes :            34 Pour            1 Abstention**

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

#### **17.08.03    Ressources Humaines –Conditions D'octroi Des Heures Complémentaires, Supplémentaires Et Indemnités Diverses**

Madame Sylvie HERVÉ, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée :

Le personnel communal peut être amené à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires selon les cas. Suite à la création de la commune nouvelle des Garennes sur Loire et

du changement de Centre des Finances Publics, il est nécessaire de redéfinir les conditions d'octroi afin de justifier ces rémunérations auprès du comptable public.

Tous les agents de la collectivité (titulaires, stagiaires et contractuels) sont susceptibles d'effectuer des heures :

- Complémentaires ou supplémentaires pour le personnel à temps non complet (selon le taux de travail),
- Supplémentaires pour le personnel à temps complet.

Ces heures sont destinées à :

- Remplacer le personnel absent (en formation, en congé maladie, en congé annuel, etc)
- Mettre à la disposition d'associations ou d'institutions, du personnel (par exemple, en cas d'utilisation de locaux communaux),
- Faire face à un surcroît momentané d'activité,
- Intervenir lors des manifestations récurrentes ou non de la collectivité,
- Assister à des réunions internes ou externes à la demande de la collectivité,
- Assurer l'organisation des missions régaliennes irrégulières (recensement, scrutins électoraux, référendum, etc).

Il est proposé que les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à la demande de la collectivité, puissent être compensés de trois manières :

- Soit la récupération de tout ou partie du temps de travail effectué, selon le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Soit la perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 ou d'heures complémentaires (jusqu'à atteindre les 35h/semaine) en référence au traitement de base de l'agent ;
- Soit la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires, ainsi que les 3 dispositions permettant la compensation de ces heures (récupération, IHTS, IFCE) tel que décrit ci-dessus ;
- De donner les précisions suivantes concernant l'IFCE :
  - le montant de référence de calcul sera celui de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient multiplicateur de 8, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin,
  - Monsieur le Maire, ou son représentant, fixera les attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, et ce, dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'IFCE,
  - Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque scrutin de consultations électorales.



- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

#### **17.08.04 Finances – Participations Scolaires**

En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les Communes de résidence des élèves sont tenues de verser une participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que la participation est appliquée pour chaque enfant scolarisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire considérée ; il ne sera demandé aucune participation au titre de l'année en cours, pour les élèves accueillis à compter de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les participations scolaires comme suit :

<i>Enfant scolarisé en classe</i>	
<b>Maternelle</b>	<b>Elementaire</b>
900.00 €uros	300.00 €uros

#### **17.08.05 Finances – Décision Modificative**

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

##### **Budget Commune - Section Fonctionnement :**

<b>Imputation – libellé</b>		<b>En €uros</b>
6182	Documentation - Abonnement SVP	3 000,00
6218	Personnel Initiatives Emplois	50 000,00
6237	Reliquat 2016 - Bulletin Saint Jean	2 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>55 000,00</b>
7411	Dotation Globale de Fonctionnement	4 000,00
74121	Dotation Solidarité Rurale	28 000,00
74127	Dotation Nationale Péréquation	21 000,00
74834	Compensation Taxe Foncière	2 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>55 000,00</b>

##### **Budget commune - Section d'investissement :**

<b>Imputation – libellé</b>		<b>En €uros</b>
ONA - 10226	Remboursement Taxe d'aménagement Saint Jean	2 000,00
2031 - 155	Accessibilité Ecole Deux Moulins	15 000,00
2128 - 175	Travaux Square la Chapelle	- 7 000,00

2158 - 101	VMC Médiathèque	-	4 000,00
2181 - 99	Travaux Café Mauve	-	6 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des modifications proposées

#### **17.08.06 Finances – Attribution de compensation à la CCLLA - Majoration**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter l'attribution de compensation à verser à la communauté de communes, à compter de 2017 au montant 840 311 €uros, composé comme suit :

- Attribution 2017 : 740 311 €uros
- Majoration de 100 000 €uros, pendant 3 ans, qui viendra abonder l'enveloppe voirie, compte-tenu du budget pluriannuel des travaux voirie à réaliser et qui pourraient ainsi s'étaler de 2017 à 2019.

#### **17.08.07 Finances – Programmation Culturelle – Tarifs –**

Sur proposition de la commission Culture, de la commission Finances et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des droits d'entrée aux spectacles culturels organisés par la Municipalité, dans le cadre de la programmation culturelle comme suit :

	<b>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 En €uros</b>
<b>Droits d'entrée aux spectacles culturels :</b>	
Adultes :	10.00
Enfants de 3 à 14 ans :	4.00

<b>Spectacle de Noël :</b>	
Adultes :	4.00
Enfants de 3 à 14 ans :	3.00

<b>Soirée « Coup de cœur »</b>	
Adultes :	12.00
Enfants de 3 à 14 ans :	5.00

<b>Balade au Clair de Lune (repas)</b>	8.00
--	------

	Associations Locales	Habitants	Autres personnes physiques

			Ou morales
Refacturation Régie à l'heure	16.50 €	Non applicable	25 €

#### **17.08.08 Finances – Droit De Stationnement – Tarifs –**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des droits de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, comme suit :

<b>Droits de sationnement</b>	<b>Tarif A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 En Euros</b>
<b><u>Vente régulière *</u></b>	
Tarif journalier sans électricité	3.00
Tarif journalier avec électricité	5.00
minimum annuel de perception	25.00
<b><u>Vente occasionnelle *</u></b>	
minimum de perception	25.00
<b><u>Séjour Forain</u></b>	25.00

*\* : Vente occasionnelle jusqu'à 5 ventes par an, à partir de 6 ventes il s'agit de vente régulière.*

#### **17.08.09 Finances – Régie Photocopies – Tarifs –**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des photocopies à compter du 1er juillet 2017, comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Tarif à l'unité Copie noir</b>	<b>Tarif à l'unité Copie couleur</b>
A4	0.20 €	0.40 €
A4 recto-verso	0.40 €	0.80 €
A3	0.40 €	0.80 €
A3 recto-verso	0.80 €	1.60 €
Reproduction de clés	50 Euros	

#### **17.08.10 Finances – Salles Communales - Conditions De Location – Tarifs –**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif des salles à compter du 1er juillet 2017, comme suit :

#### **Réservations**

Les occupations régulières sont prioritaires sur les réservations occasionnelles.

Les réservations effectuées par les associations locales sont prioritaires sur celles effectuées par des particuliers. Toutefois, cette priorité ne peut s'exercer que si la réservation intervient plus de 30 jours avant la date d'occupation.

Le paiement s'effectue au moment de la réservation, le tarif applicable étant celui en vigueur au moment de la date d'occupation.

Pour les réunions organisées par les associations locales, les réservations seront opérées dans l'ordre suivant : en priorité, les Anciennes Ecoles, à défaut l'Espace Aimé Moron.

### **Tarification**

A compter du 1er juillet 2017, le tarif de location des salles communales est modifié ainsi qu'il est indiqué aux tableaux ci-joints.

#### **17.08.11 Finances – – Urbanisme - Aide A La Qualité Des Ravalements Et Clôtures – Décision–**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proroger en 2017 le dispositif d'aide à la qualité et au respect de l'architecture locale mis en place par délibération du 25 mars 1996 et modifié par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2002, sur l'ensemble du territoire des Garennes-sur-Loire, dans les conditions suivantes :

- sont seuls subventionnables les travaux de ravalement, ou de clôture utilisant la pierre de schiste apparente de manière majoritaire, et réalisés par des artisans ou des professionnels,

- le montant de l'aide sera de :

- ravalement en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 700 €uros,
- ravalement réalisé sans schiste apparent : 10 % du coût des travaux, dans la limite de 500 €uros,
- construction de murs de clôture en schiste apparent seul : 15 % du coût des travaux, dans la limite de 700 €uros,

- le montant de l'aide est plafonné à 700 €uros dans le cas où le ravalement et les clôtures sont réalisés dans un même temps,

- l'aide est versée après production par le bénéficiaire d'une facture acquittée des travaux réalisés et après avoir satisfait à une autorisation d'urbanisme, si nécessaire

Le versement de ces subventions sera prélevé sur les crédits ouverts à l'article 65748 du budget de l'exercice.

#### **17.08.12 Finances – Médiathèque Municipale - Tarifs–**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de la médiathèque municipale ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2017:

**Personnes domiciliées à « Les - Garennes - sur – Loire » :**

Abonnement annuel	Tarif A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Médias écrits ou sonores (Kiosque Internet inclus) :	
- personnes de moins de 18 ans	gratuit
- adultes domiciliés dans la Commune	11.50
Cédéroms / DVD	15.00

**Personnes domiciliées hors « Les - Garennes - sur – Loire »:**

Abonnement annuel	Tarif A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017
Médias écrits ou sonores (Kiosque Internet inclus) :	
- personnes de moins de 18 ans (à condition qu'un adulte soit inscrit)	gratuit
- adultes	23.00
Cédéroms / DVD	15.00

**17.08.13 Finances – Concessions Funéraires - Tarifs –**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er juillet 2017, comme suit :

<b>Concession simple</b>	15 ans	110 €
	30 ans	225 €
<b>Concession double</b>	15 ans	220 €
	30 ans	450 €
<b>Ouverture du caveau provisoire</b>		105 €
<b>Dépôt caveau provisoire (par jour)</b>		5 €
<b>Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus</b>		
<b>Taxe d'ouverture et de fermeture du columbarium en l'absence d'opérateur funéraire</b>		110 €
<b>Taxe d'ouverture et de fermeture d'un monument</b>		115 €
<b>Columbarium</b>	15 ans	180 €

<b>de 1 à 4 urnes 1 plaque, non gravée</b>	30 ans	350 €
<b>Plaque jardin du souvenir non gravée</b>	15 ans	35 €
	30 ans	90 €
<b>Cavernes</b>	15 ans	75 €
	30 ans	200 €
<b>Urnés scellées sur caveaux ou cavernes en l'absence d'intervention d'opérateur funéraire</b>		110 €

#### **17.08.14      Finances – Bois De Chauffage -- Tarifs –**

Monsieur le Maire rappelle que, pour l'entretien du site du Parc Naturel des Garennes, il convient de procéder à des coupes de bois.

Il propose que ce bois soit mis en vente au fur et à mesure des coupes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif du bois de chauffage dans les conditions suivantes à compter du 1er juillet 2017 :

##### ***Vente de bois coupé :***

<b>TARIFS</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>
le stère de châtaignier	45.00 €
le stère de chêne ou de frêne	55.00 €
Le stère d'acacia	50.00 €
Le stère de bois divers	45.00 €
Paillage le m3	20.00 €

##### ***Vente de bois sur pied :***

<b>TARIFS</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>
le stère de frêne ou chêne	20.00 €
le stère de châtaignier	15.00 €
le stère de peuplier	12.00 €
Nettoyage de taillis	Gratuit

#### **17.08.15      Finances– Garderie Municipale du Mercredi - Tarifs**

Jean-Michel CORBEAU, Adjoint en charge des Affaires scolaires expose que la commission Affaires scolaire propose que les tarifs de la garderie mise en place dans chaque école le mercredi midi après l'école soient fixés comme suit :

Il rappelle d'abord que les horaires d'ouverture sont différents selon les écoles :

- École des Deux Moulins : 12h00 / 12h30
- École des Glycines : 11h45 / 13h00
- École Arc en Ciel : 11h45 / 13h00

Et propose que dans tous les cas la première demi-heure soit gratuite.

Sur proposition de la commission Affaires scolaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de la garderie municipale du mercredi midi comme suit :

	Habitants des Garennnes – sur - Loire		Habitants hors commune
	Quotient Familial Inférieur ou égal à 700 €	Quotient Familial Supérieur à 700 €	
1 <sup>ère</sup> Demi-Heure	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Demi-heure suivante	1.10 €	1.15 €	1.20 €
Tout quart d'heure supplémentaire	0.30 €	0.30 €	0.30 €

*Après 13 heures, les parents seront facturés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les enfants des écoles de la commune déléguée de Saint Jean des Mauvrets, où les enfants seront transportés.*

#### **17.08.16      Finances– Subventions**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de la municipalité les associations « *Association Malvrétoise d'Animation* » et « *Juign'Accord Animation* » ont géré l'organisation de la Translayon. Dans ce cadre elles ont engagé des dépenses, à hauteur de 154 €uros pour la location d'un véhicule.

Il propose qu'une subvention leur soit versée d'un montant de 154 €uros et que celle-ci soit inscrite au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention à l'association « *Juign'Accord Animation* », d'un montant de 154 €uros.

Ces crédits seront inscrits au budget général 2017 de la commune à l'article 6574.

#### **17.08.17      Domaines– Cession à la SCI DEFFOIS**

Monsieur le Maire expose :

Messieurs DEFFOIS ont sollicité la commune afin de devenir propriétaires d'environ 222m<sup>2</sup> à l'Espace Chambretault, afin de procéder à l'extension de la supérette G20.

Cette cession pourrait avoir lieu dans les conditions suivantes :

- ✓ Cession à la SCI DEFFOIS Frères , à 60 €uros du m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du service des Domaines reçu le 13 juin 2017,
- ✓ Les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais liés au dévoiement des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder, conformément à la loi, à la cession de cette parcelle et notamment signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et dans les conditions sus exposées. L'avis du service des Domaines ayant été reçu le 13 juin 2017,
- Désigne Maître SALVETAT, notaire à Cholet, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

#### **17.08.18      Domaines– Cession à Monsieur et Madame PORMENTE**

Monsieur le Maire expose :

Chemin de la Coudre se trouve un délaissé de voirie, entretenu par les riverains Monsieur et Madame PORMENTE. Ce terrain d'une emprise de 13 m<sup>2</sup>, telle que délimitée au plan joint permet l'accès à leur propriété.

Monsieur et Madame PORMENTE ont sollicité la commune afin de devenir propriétaires de ce délaissé de voirie.

Aussi, dans ce cadre et compte tenu du fait que cette parcelle de terrain ne présente aucune utilité pour le public, il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter et déclasser du domaine public communal cette emprise de terrain identifiée au plan de principe ci-annexé en vue d'en proposer la cession aux propriétaires riverains.

Ce projet n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par le chemin de la Coudre, ce déclassement est dispensé d'une enquête publique (Art. L141-3 alinéa 2 du code voirie routière).

Cette cession pourrait avoir lieu dans les conditions suivantes :

- ✓ Cession à Monsieur et Madame PORMENTE, à l'euro symbolique, conformément à l'avis du service des Domaines reçu le 15 juin 2017,
- ✓ Les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désaffecter et déclasser du domaine public communal l'emprise de terrain d'environ 13 m<sup>2</sup> du chemin de la Coudre selon identification au plan de principe annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage correspondant,
- De procéder, conformément à la loi, à la cession de cette parcelle déclassée et notamment signer tous les documents à intervenir dans ce cadre et dans les conditions sus exposées. L'avis du service des Domaines ayant été reçu le 15 juin 2017,



- Désigne Maître SALVETAT, notaire à Cholet, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

#### **17.08.19 Syndicat Intercommunal D'énergies De Maine-Et-Loire - Taxe Communale Sur Le Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - Transfert Du Droit A Percevoir Au Syndicat**

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives à la TCCFE et à la perception de son produit. L'article L.5212-24 du CGCT dispose que l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Siéml en l'espèce, perçoit la TCCFE au lieu et place des communes de plein droit lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 ; sous réserve de l'accord des communes quelle que soit leur population dans les autres cas.

Lors de la création d'une commune nouvelle, le législateur a introduit des dispositions particulières en insérant deux nouveaux alinéas à la fin de l'article L.2333-4 du CGCT (Article 53-II de la loi de finances rectificative pour 2015 du 29 décembre 2015). Ces deux alinéas sont rédigés comme suit :

« En cas de création de commune nouvelle réalisée dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la présente partie, les dispositions relatives à la taxe et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune préexistante sont maintenues au titre de l'année en cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet.

Les délibérations prises en application du présent article et de l'article L.5212-24 par les communes préexistant à la commune nouvelle sont rapportées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet. »

Aux termes de l'article 1638-III du code général des impôts, l'arrêté de création d'une commune nouvelle ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante que si cet arrêté a été pris avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année.

Il résulte de la lecture combinée de ces différents articles que la commune nouvelle doit désormais statuer sur les modalités de perception de la TCCFE.

Si l'arrêté de création est antérieur au 1<sup>er</sup> octobre 2016, la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une application en 2018 ; et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 si l'arrêté est postérieur à cette date pour une application en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération historique d'adhésion des communes au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, ces dernières ont transféré la perception de la TCCFE au syndicat. Seules les communes qui étaient indépendantes avant la départementalisation de la concession de distribution publique d'électricité effectuée en 2009 perçoivent directement le produit de la TCCFE sur leur territoire. Seules dix communes sont concernées, essentiellement urbaines.

Le Siéml perçoit donc la TCCFE sur la quasi-totalité des communes de la concession.

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune nouvelle de ne pas remettre en cause le régime qui existait avant la création de la commune nouvelle.

Le fléchage de la TCCFE vers le syndicat départemental permet de garantir une véritable péréquation dans le temps et l'espace. Représentant toutes les communes et/ou intercommunalités du département, le Siéml est au service du bloc local depuis près d'un siècle. Il assure la cohésion ainsi que la solidarité territoriale entre les territoires urbains et ruraux, dans une logique de péréquation et d'optimisation des besoins et compétences. Il se consacre entièrement au service public, qu'il s'agisse de ses métiers historiques comme la distribution publique d'électricité et de gaz, ou de nouvelles compétences comme les bornes de recharge pour véhicules électriques ou les nouveaux services d'information géographique.

La taxe d'électricité constitue une ressource essentielle pour le syndicat (11,4 M€ budgétés pour 2016). C'est en effet la seule ressource propre à partir de laquelle il peut espérer par effet de levier mobiliser d'autres financements tels que les subventions du Facé ou de l'Ademe, les redevances de concession dite d'investissement, ou même les fonds de concours. Une récente étude des services du Siéml met en exergue l'effet de levier important de la TCCFE : pour 1 € de taxe, c'est *in fine* 4 € qui sont investis sur les territoires.

Le règlement financier du Siéml établit une distinction selon que le syndicat perçoit ou non la taxe : les fonds de concours sollicités auprès des communes sont ainsi sensiblement plus élevés lorsque la commune continue de percevoir directement la taxe d'électricité. Ce règlement financier a fait l'objet d'une importante réforme en avril 2016, visant à accroître cette distinction et diminuer sensiblement le soutien financier du syndicat en faveur des communes perceptrices de TCCFE dans un souci d'équité.

Les simulations effectuées en fonction de ce nouveau règlement ne démontrent pas clairement l'intérêt pour la commune de reprendre la perception de la taxe d'électricité.

Enfin, au-delà de son activité traditionnelle « à la carte » d'effacement des réseaux et de gestion du réseau d'éclairage public, la plus visible, le Siéml évolue progressivement afin de mettre en place de véritables projets syndicaux, d'intérêt départemental : les bornes de recharge pour véhicules électriques, le plan de desserte gaz 2015-2020, le plan de modernisation de l'éclairage public, l'accompagnement et les aides en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcements et de sécurisation, l'accompagnement sur le déploiement du très haut débit.

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de confirmer le régime actuel et de transférer la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante celle où la commune nouvelle prend fiscalement effet. Le Maire précise que ce transfert constitue en fait une continuation des circuits financiers existants et n'a donc aucun impact négatif sur le budget de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire.



### 17.08.20 Travaux– Éclairage Public -

Monsieur le Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, route du pont Clabeau et Allée des Saules, dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
<b>Eclairage Public Route du Pont Clabeau</b>	1 149.17 € HT	75%	861.88 €
<b>Eclairage Allée des Saules</b>	2 214.26 € HT	75%	1 660.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

### 17.08.21 Travaux– Effacement de Réseaux – Rue Saint Almand -

Monsieur Joël LÉZÉ, Adjoint au Maire, explique que des travaux d'effacement de réseaux basse tension et d'éclairage public, ainsi que le génie civil télécommunications de la Rue Saint Almand, ont été validés par le Conseil Municipal de Saint Jean des Mauvrets, par décision du 6 juillet 2015

Ces travaux sont découpés en 5 tranches et devraient commencer fin 2017. Les 3 premières tranches ont été validées auprès du SIEML. Il convient donc de valider les tranches 4 et 5 pour un montant de 255 280 €uros qui seront réalisées en 2018.

Au regard du règlement financier en date du 12 octobre 2011 arrêté par le comité syndical du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la commune pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public serait à hauteur de :

MAITRISE D'OUVRAGE	NATURE TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX A CHARGE COMMUNALE							
		1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche	Réalisation 2017	4ème tranche	5ème tranche	Réalisation 2018	TOTAL
SIEML	DISTRIBUTION PUBLIQUE (net de taxe)	11 150 €	25 296 €	26 810 €	63 256 €	62 884 €	50 400 €	113 284 €	176 540 €
	ECLAIRAGE PUBLIC (net de taxe)	3 800 €	8 450 €	8 540 €	20 790 €	21 460 €	19 940 €	41 400 €	62 190 €
	SOUS TOTAL	14 950 €	33 746 €	35 350 €	84 046 €	84 344 €	70 340 €	154 684 €	238 730 €
COMMUNE	GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS (TTC)	18 180 €	41 208 €	42 420 €	101 808 €	52 116 €	48 480 €	100 596 €	202 404 €
<b>COUT GLOBAL COMMUNE</b>		33 130 €	74 954 €	77 770 €	<b>185 854 €</b>	136 460 €	118 820 €	<b>255 280 €</b>	<b>441 134 €</b>

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à ces travaux ont été inscrits au budget 2017 au programme 129 – Effacement de Réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la réalisation de ces travaux dans les conditions financière ci-dessus exposées.

#### **17.08.22      ZAC De La Naubert – CRAC 2016– Approbation**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvée le 30 septembre 2013,  
Vu le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2016 établi par Alter Public,  
Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public au 31 décembre 2016, (annexé à la présente),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2016 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 600 K€ HT et le compte rendu à la Collectivité établi au 31 décembre 2016 par Alter Public,
- le principe de la garantie du financement prévu par la collectivité concédante.

#### **17.08.23      Accueil Périscolaire et Temps d'Activité Périscolaires – Convention de Gestion Avec Familles Rurales**

Monsieur le Maire rappelle :

- que depuis la rentrée 2014 ; il a été créé un service d'accueil périscolaire communal pour les élèves de l'école primaire des « Deux moulins » de la commune et que la gestion en a été confiée à la Fédération Familles Rurales.
- que la gestion des Temps d'Activité Périscolaires, a de même été confiée à Familles Rurales

Les deux contrats sont arrivés à échéance, aussi le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1 – Confier à nouveau la gestion de ces services à la Fédération Familles Rurales, pour une durée d'1 an, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3 – Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

**17.08.24      Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Exercice de Droit de Prémption Urbain**

<i>Propriétaire</i>	<i>Situation de l'immeuble</i>	<i>Références cadastrales</i>		<i>Décision</i>
HUSARD Gilles	17 rue du Domaine de l'Abbaye	AC 207	Maison	Renonciation
CHAIGNE Danielle	142 rue de Larevellière	BP 104	Terrain	Renonciation
BATARIERE Daniel GALLARD Annie	4 chemin des Chailloux	AO 252	Maison	Renonciation
SCI du Vieux Louet	28 Grand Rue 4 à 7 impasse des Cordiers	AE 308	Commerce Maison	Renonciation
MBAPPE NTEPPE Samuel CAHAREL Bénédicte	44 route des Coteaux	BO 110 ; 112 ; 115 ; 116 ; 139 ; 142 ; 143 ; 123	Maison Et Terrain	Renonciation